



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE

Paris, le 23 AOUT 2016

DIRECTION CENTRALE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

N° SP-2016-6133-5

000038

N:\DPP\1-Accueil et Assistance aux
Victimes\Aide aux
victimes\Psihologues\Demandes
de félicitation\Juillet 2016 Attentats
Nice\Coordination zonale.odt

Affaire suivie par : Audrey PRENDES

Tél. : 01 80 15 35 63
Mél. : audrey.prenDES@interieur.gouv.fr

NOTE DE SERVICE

à

**Mesdames et messieurs les directeurs départementaux
de la sécurité publique**

S/c de mesdames et messieurs les préfets
(y compris DOM)

S/c de monsieur le préfet de police des Bouches-du-Rhône

S/c de messieurs les préfets délégués pour la défense et la sécurité

Messieurs les directeurs de la sécurité publique

S/c de monsieur le haut commissaire
de la République en Nouvelle Calédonie

Objet : Application de la coordination zonale pour les correspondants aide aux victimes.

Les besoins consécutifs à l'attentat commis à Nice le 14 juillet 2016 ont mis en évidence l'intérêt d'étendre la coordination zonale au domaine de l'aide aux victimes. Dans ce cadre, la division de la prévention et des partenariats saisira désormais les correspondants départementaux d'aide aux victimes des départements chefs-lieux de zone de défense pour coordonner leur action et diffuser les informations nécessaires. Ces fonctionnaires conserveront leurs attributions habituelles à l'échelle de leur département.

Les départements de la grande couronne parisienne et de l'outre-mer dépendront directement de la DCSP.

Ainsi, les DDSP pourront solliciter l'état-major zonal pour une assistance relative à la prise en charge des victimes. Le DDSP coordonnateur zonal évaluera alors l'opportunité d'un renfort ponctuel et actionnera le correspondant aide aux victimes de son département pour assurer notamment la coordination de l'intervention des psychologues de sa zone.

De même, le correspondant aide aux victimes coordonnateur zonal avisera la section accueil et assistance aux victimes de la DCSP de la mise en place du dispositif et avec l'appui de l'échelon central pourra obtenir, si nécessaire, des renforts d'une autre zone de défense.

L'accueil dans les services de police des victimes et a fortiori de celles d'attentat est une priorité qui s'inscrit dans les règles premières d'un service public tout comme dans la perspective du rapprochement police population. Vous veillerez donc à ce que le correspondant zonal d'aide aux victimes bénéficie de moyens suffisants à l'accomplissement de sa mission et, au besoin, un correspondant zonal adjoint sera désigné.

Je sais pouvoir compter sur votre implication personnelle pour organiser au mieux cette coordination zonale dans le domaine de l'aide aux victimes afin que ces dernières reçoivent en toutes circonstances un accueil adapté à leur situation.

La section accueil et assistance aux victimes reste à votre entière disposition pour vous apporter toute précision que vous jugerez utile et est joignable à l'adresse de messagerie fonctionnelle dcsp-sdmis-preventionpartenariats@interieur.gouv.fr.

Martine NAUTE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Martine Naute', written over the printed name.